

Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort

# **Note de politique générale au Conseil de l'action sociale**

**Budget de l'année 2024**

Note rédigée en application de l'article 88 § 1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale.

# 1. Evolution de la dotation communale

L'avant-projet de budget est rédigé en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège réuni de la Commission communautaire commune, portant règlement général sur la comptabilité des Centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les dépenses du services d'exploitation s'élèvent à 34.665.398,31€.

Les recettes du service d'exploitation s'élèvent à 34.759.633,51€.

Les dépenses du service d'investissement s'élèvent à 7.134.185,20€.

Les recettes du service d'investissement s'élèvent à 7.039.950,00€.

## 1.1 Chiffres de l'année en cours avec les commentaires au sujet des options prises ou à prendre

Pour conserver l'équilibre budgétaire total entre les recettes et les dépenses prévues, la dotation communale pour l'exercice budgétaire 2024 doit atteindre 9.780.000 €.

Le CPAS sollicite donc une augmentation de 191.000 € par rapport à l'exercice 2023.

Le budget alloué pour l'année 2024 s'inscrit dans la lignée des orientations stratégiques prises lors du précédent exercice financier et conformément au plan triennal établi par le CPAS.

La finalisation de la centralisation des services est prévue pour le début de l'année 2024, suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 68 du boulevard du Souverain. Cette étape clé s'accompagne d'une série d'initiatives visant à améliorer les processus opérationnels et administratifs.

Pour renforcer cette démarche, l'organisation prévoit le déploiement d'un nouveau logiciel comptable dès le 1er janvier 2024, suivi, le 1er juillet, par l'intégration de logiciels sociaux plus modernes. Ces outils, conçus pour une meilleure interconnexion des services sociaux et administratifs, englobent notamment le service de l'insertion socioprofessionnelle.

Les programmes d'analyse des risques au travail et l'optimisation des initiatives en matière d'économie d'énergie avec Renoclick sont adaptées en fonction de la nouvelle situation à partir de 2024.

Les recettes issues de la vente des biens immobiliers, prévues dans le plan financier, seront intégrées dans le prêt consolidé en 2024.

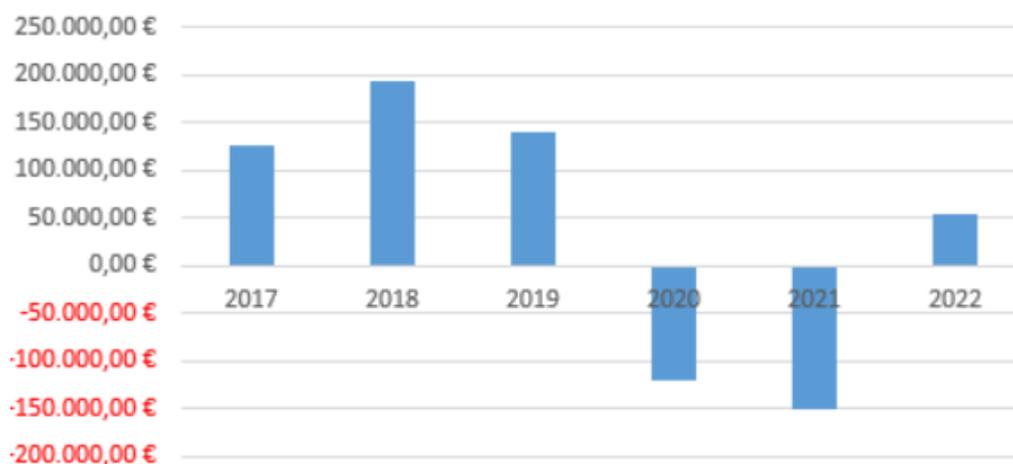
Par ailleurs, un autre projet stratégique crucial, celui de la rénovation et de l'extension de la maison de repos, a franchi la phase d'attribution et devrait débiter ses travaux prochainement. Les implications de ce projet sont intégrées dans le budget et auront un impact durable sur les futures allocations budgétaires du CPAS.

Le budget 2024 et ceux des années à venir seront principalement caractérisés, sauf situation imprévisible à ce stade, par une opérationnalisation des choix stratégiques visés ci-dessus.

Les moyens déjà alloués via la dotation communale, les augmentations de subsides, notamment grâce à l'augmentation des subsides perçus pour le financement du RIS et pour l'hébergement des résidents au sein de la maison de repos, et les informations financières obtenues sur la base du Compte de l'exercice budgétaire 2022 permettent de limiter l'augmentation de la dotation communale à 2%.

## Evolution du résultat du compte budgétaire

2017	2018	2019	2020	2021	2022
126.640,48 €	193.030,86 €	140.559,04 €	-119.638,12 €	-149.824,85 €	55.186,40€

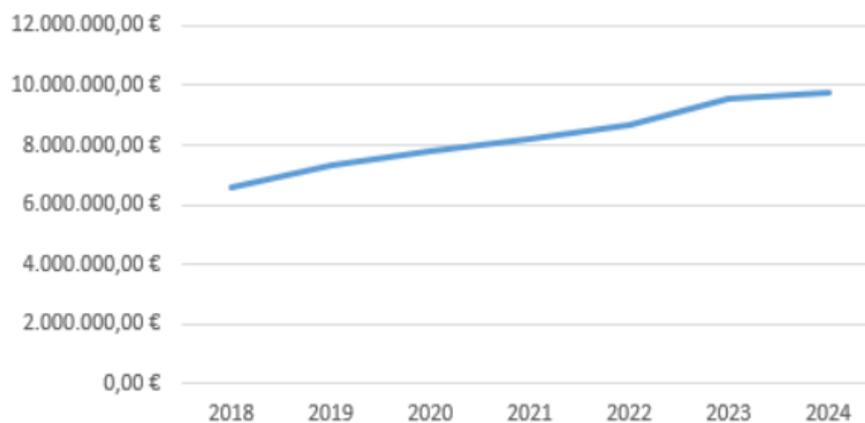


### 1.2 Chiffre de la dotation communale avec les explications de l'augmentation ou de la diminution de la dotation communale par rapport au dernier exercice budgétaire

Budget 2005	4.269.286,00 €
Budget 2005 après intégration du tableau correctif	4.497.230,42 €
Budget 2006	4.515.000,00 €
Budget 2006 après intégration du tableau correctif	5.322.777,84 €
Budget 2007	5.039.320,00 €
Budget 2007 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 2	4.850.129,91 €
Budget 2008	4.904.010,00 €
Budget 2008 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 2	4.904.010,00 €
Budget 2009	4.993.670,00 €
Budget 2009 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 3	4.108.591,47 €
Budget 2010	5.092.300,00 €
Budget 2010 après intégration du tableau correctif	3.913.338,25 €
Budget 2011	5.183.690,00 €
Budget 2011 après intégration du tableau correctif	4.162.400,31 €
Budget 2012	4.776.880,00 €
Budget 2012 après intégration du tableau correctif	4.546.490,73 €
Budget 2013	5.048.860,00 €
Budget 2013 après intégration du tableau correctif et mod. bud. 3	5.024.001,95 €
Budget 2014	5.394.000,00 €
Budget 2014 après intégration du tableau correctif	5.546.841,28 €
Budget 2015	5.502.000,00 €
Budget 2015 après intégration du tableau correctif	5.551.488,97 €
Budget 2016	5.850.000,00 €
Budget 2016 après intégration du tableau correctif	5.360.630,38 €
Budget 2017	6.200.000,00 €
Budget 2017 après intégration du tableau correctif	5.668.905,73 €

Budget 2018	6.550.000,00 €
Budget 2018 après intégration du tableau correctif	6.423.359,52 €
Budget 2019	7.293.562,00 €
Budget 2019 après intégration du tableau correctif	7.486.592,86 €
Budget 2020	7.826.000,00 €
Budget 2020 après intégration du tableau correctif	7.685.440,96 €
Budget 2021	7.567.000,00 € (+628.530,00 COVID)
Budget 2021 après intégration du tableau correctif	7.898.011,12 €
Budget 2022	8.700.000 €
Budget 2022 après intégration du tableau correctif	8.849.824,85
Budget 2023	9.589.000,00€
Budget 2023 après intégration du tableau correctif	9.533.813.60€
Budget 2024	9 780 000.00€

Evolution de la dotation communale 2018-2024



La dotation communale a donc augmenté de 49% de 2018 à 2024.

## 2. Frais de personnel

Tableau comparatif par fonction. Comptes 2019, 2020, 2021, 2022 et budget 2023, 2024.

Fonctions	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024
Dépenses et recettes générales (F. 0090)	44.619,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40.000,00 €	40.000,00€
Administration générale (F. 1230)	1.796.309,31 €	2.105.357,02 €	2.305.504,93 €	2.638.039,90€	3.068.580,00€	3.062.485,00€
Patrimoine privé (F. 1290)	94.906,65 €	101.254,77 €	37.856,39€	123.206,17€	136.410,00€	139.385,00€
Aide sociale (F. 8320)	1.365.014,34 €	1.401.267,65 €	1.376.037,21€	1.578.619,54€	2.070.670,00€	2.479.060,00€
Restaurant de quartier (83231)				72.918,61€	0€	0€
Centre de jour (F. 83354)	447.448,68 €	446.676,80 €	441.268,79€	525.251,51€	556.960,00€	620.875,00€
Maison de repos (F. 8341)	5.859.769,37 €	6.384.652,00 €	6.960.629,95€	7.571.930,85€	8.495.699,79€	8.744.654,00€
Initiative locale d'accueil (F. 83601)	234.911,54 €	203.793,36 €	253.420,37	276.006,87€	296.010,00	330.590,00€
Covid-19 (8790)	0,00 €	176.782,91 €	0,00€	0,00€	0,00	
Service de dépannage (F. 8447)	131.684,39 €	150.374,91 €	136.745,86	182.354,57€	217.940,00€	267.885,00€
Insertion sociale et professionnelle (F. 84492)	866.340,61 €	849.950,38 €	919.617,39€	1.289.420,55€	1.535.220,00€	1.617.380,00€
Epicerie sociale (F.844941)	68.230,45 €	164.544,64 €	171.901,06€	208.004,96€	232.060,00€	240.320,00€
Logements pour personnes âgées (F. 9240)	44.902,36 €	47.637,66€	49.459,83€	58.737,55€	66.560,00€	67.125,00€
<b>Dépense totale</b>	<b>10.954.136,75 €</b>	<b>12.032.291,89 €</b>	<b>12.652.441,78 €</b>	<b>14.524.491,08€</b>	<b>16.716.109,79€</b>	<b>17.609.759,00€</b>

## 2.1 DÉPENSES DE PERSONNEL

Les variations à la fonction 0090 recettes et dépenses non ventilées, notamment celles qui concernent le personnel, sont liées à l'octroi de subsides ou des rectifications dans le courant de l'année budgétaire.

Ce fut encore une fois le cas en 2023 au sujet des cotisations de responsabilisation dans le cadre du financement des pensions.

### 2.1.1 Options prises et évolution en matière de personnel

Les deux principales causes de l'augmentation des salaires sont liées à l'évolution de l'index et la dernière phase de la mise en œuvre des accords conclus au sein du Comité C.

Le CPAS poursuit les recrutements dans les limites du cadre et procèdera à des adaptations mineures pour corriger des situations particulières.

Index : Au 1/06/2023 199,99

Selon la circulaire budgétaire 2024, à personnel constant, les prévisions par code économique sont les suivantes :

#### Code 11100 :

**Pour 2024 : traitements de juillet 2023 X 12,42 (salaire annuel + programmation sociale) x 1,013 (impact des augmentations barémiques) X Y (indexation) 1.02 %** selon prévisions du bureau fédéral du plan (Mise à jour du 3 octobre 2023).

Index 2023 : 1.02 % au 1/12/2023

Index 2024 : 1,02 % au 1/05/2024

Soit au total **2,1666 % (2,20 %)**.

Prime d'attractivité : 736 € (estimation sur base du montant de 2023 indexé, 721,56€)

AFA : 360,91(fixe) + 679,28 = 1040,19 €

Code économique 11401 - cotisations patronales pensions : circulaire 2024 (voir 2.1.2.2) Le taux de cotisation de base est fixé à 45% pour 2024 (dont 7,5% correspondent aux cotisations du personnel en activité) pour tous les CPAS sauf les **CPAS de Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Ganshoren** pour lesquelles le taux de base en 2024 est fixé à **42 % (7,5 % cotisations personnelles et 34,5 % de cotisations patronales)**.

Au moment de l'élaboration du budget, cette réduction n'a pas encore été fixée par arrêté.

Cotisations du Service Social Collectif : taux de 0,14 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2.1.2 Budget 2024 - Salaires**

Il s'agit ici de détailler les postes qui auront un impact budgétaire en 2024, en complément des postes prévus au budget 2023, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des différents départements et services.

#### **1040/11100/05**

Revalorisation barémique des grades légaux de Secrétaire général et Directeur financier au 01/12/2024.

#### **Contrôle interne**

Un emploi contractuel de Secrétaire d'administration référent contrôle interne (A1) – Poste vacant depuis juillet 2023.

#### **Département des finances**

##### Pôle comptabilité

Coordinateur du Pôle comptabilité - un emploi contractuel de Secrétaire d'administration faisant fonction (B.1 avec octroi d'une allocation pour fonctions supérieures) (BP du 17/05/2023) pour la période du 1/06/2023 au 31/5/2024 en attente d'un examen et ce, au vu de l'évolution de l'effectif et des missions à effectuer dont notamment l'encadrement d'équipe.

#### **Département des ressources humaines**

Un emploi de Directeur(trice) des ressources humaines statutaire (A 6) : Examen de recrutement en cours – dernier trimestre 2023, en vue d'une désignation pour l'exercice 2024. Prévu au budget 2024 : 145.000€

Un emploi de Secrétaire d'administration (A3) (20 ans anc.péc.) : prévu au cadre, à remplacer en cas de désignation au poste de Directeur(trice) des Ressources humaines.

#### **Service juridique**

Modification du cadre à prévoir pour la création d'un service juridique, composé de trois emplois de Secrétaire d'administration – juriste (A1-2-3-A4) - Organisation d'un examen de recrutement (BP du 20/09/2023)

Il s'agit de rassembler au sein d'une même entité les emplois de Secrétaire d'administration – juriste respectivement attachés au Département des Ressources humaines, à l'Administration centrale et au service des Marchés publics et patrimoine immobilier.

Actuellement, un seul emploi est occupé.

Les deux postes vacants sont prévus au budget 2024 pour une durée de 9 mois (à partir d'avril 2024).

Au terme de l'examen, il est prévu de pourvoir le poste de coordinateur (conseiller-adjoint) par voie d'examen de promotion ou par le biais d'une allocation pour fonction supérieure.

#### **Service technique**

Une allocation pour fonction supérieure est prévue pour le poste de conseiller-adjoint présent au cadre.

#### **Département recette**

Un emploi statutaire d'Adjoint au Directeur financier qui assiste ce dernier dans ses missions légales et dans l'organisation des travaux du service.

Le poste a été créé au cadre en 2023 et est prévu au budget 2024.

Coût (111-112-113-114): 105.095 € (B.3 avec allocation pour fonction supérieure et prime de management).

Un emploi statutaire d'Assistante administrative en chef(C4) faisant fonction (C.2 avec octroi d'une allocation pour fonctions supérieures) pour le Service de la Recette (remplacement agent statutaire admis à la pension prématurée définitive au 1/11/2021).

Un poste d'Assistant administratif (C1-2-3) : Depuis le 09/03/2023. Coût (111-112-113-114) : 60.937,75 € (14 ans 10 mois d'ancienneté pécuniaire).

### **Service informatique**

Octroi d'une allocation pour fonction supérieure pour un assistant administratif au service informatique.

1040/11100/19 :

Un emploi ACS Insertion Assistant administratif (C.1) pour le service accueil et secrétariat **hors cadre** - coût (111-112-113-114-118): 37.960,00 € avec subside de 24.000 € - à notre charge 13.960,00 €.

### **Département de l'action sociale**

8320/11100/13 :

Tous les postes prévus au cadre sont également budgétés.

Une modification du cadre est prévue pour remédier aux effets pervers de la revalorisation salariale pour les postes B4 et BH6 qui ne permettent pas d'augmenter leurs titulaires actuelles.

Un emploi d'assistant(e) social(e) BH4 – responsable des applications faisant fonction (BH.2 avec la prolongation de l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024).

#### **Service social général**

Un emploi d'assistant(e) social(e) BH4 responsable de l'accueil et l'intégration et formation des nouveaux assistants sociaux faisant fonction (BH.3) avec prolongation de l'octroi d'une allocation pour fonctions supérieures à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 (BP du 18 octobre 2023)

Un emploi d'assistant social (BH1) contractuel hors cadre a été prévu pour l'accompagnement des Ukrainiens bénéficiaires de la protection subsidiaire temporaire (emploi subsidié en 2023 et 2024) – Maintien du poste en 2024, hors cadre grâce au subside majoré de l'aide aux bénéficiaires de la protection temporaire (ERIS 110%).

Coût : (111-112-113-114-118) : 66.345,30 €.

Un emploi d'assistant(e) social(e) (BH4), hors cadre, en charge de la gestion du subside REDI.

Coût : (111-112-113-114) : 69.935,29 €

#### **Sous-fonction 83208/11100/13 Aide sociale – Majoration 10% - réforme PIIS**

Deux assistants sociaux du service social général sont détachés.

Un assistant sociale chargé de projet grâce aux subsides REDI pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Service Insertion Socio-professionnelle**

Emplois d'insertion visé à l'article 60 §7 - détails :

##### **Dépenses**

84492/11100/17 : 285.000 €

84492/11200/17:82.000 €

84492/11300/17 : prime syndicale + cotisations patronales 28,86%( exonération) : 322.000 €

84492/11500/17 : 27.790 €

84492/11800/17 : 1.560 €

**Recettes**

84492/-11300/17 : 322.000 €

35 art.60 dont 12 Economie sociale. 23 classiques dont 15 internes et 8 externes (factures).

Actuellement, nous en avons 12 internes (1 accueil, 1 agent en logistique, 1 cuisine, 1 technique, 4 entretien, 4 service de réhabilitation gériatrique de l'habitat).

**Restaurant de quartier (83231)**

En fonction des besoins, les emplois ont été revus par rapport au cadre et nécessiteront une modification ultérieure.

**Epicerie sociale**

844941/11100/13

Agent statutaire Coordinateur de l'Epicerie sociale (BH4) faisant fonction (allocations pour fonctions supérieures) depuis le 1/01/2020 (BP du 11/12/2019) – emploi prévu au cadre.

**Service de dépannage - Service de Réhabilitation gériatrique de l'habitat (économie sociale)**

8447/11100/02 :

Un assistant technique en chef (C4) contractuel faisant fonction(C2) bénéficiant d'une allocation pour fonctions supérieures pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 (BP du 17 mai 2023) est budgétisé à 80% pour toute l'année.

L'effectif du service sera revu fin mai 2024, au vu des subsides en cours et de l'opportunité de maintenir l'allocation pour fonctions supérieures.

Dans le cadre du dispositif d'emploi d'insertion en économie sociale, deux emplois supplémentaires hors cadre, subsidiés depuis 2022, visant la transition et l'insertion.

**Résidence pour Seniors****Personnel administratif**

8341/11100/05 :

Un emploi d'adjoint à la direction A5 est toujours prévu au budget.

**Personnel de cuisine**

8341/11100/07

Deux postes sont actuellement vacants suite à deux démission.

Le troisième poste sera vacant au 1<sup>er</sup> mai 2024, à l'admission à la pension de Monsieur JARA DURAN.

Un examen de recrutement est en cours (BP 20/09/2023) – Epreuves le 9/12/2023.

L'un des emplois de cuisinier sera détaché au Restaurant de quartier.

Il est prévu de transformer un des postes de cuisinier en cuisinier-chef D-C4.

**Personnel des services de soins**

8341/11100/09

Suite à la mise en place des nouveaux horaires et à la suppression des horaires coupés, de nouveaux postes ont été prévus et des agents ont été engagés en 2023, hors cadre. Ils seront intégrés dans le cadre lors d'une modification à prévoir en 2024.

Ils ont été prévus au budget 2024, pour toute l'année.

### **Personnel paramédical**

En application des nouvelles normes pour le personnel de de réactivation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, 2,4 ETP supplémentaires sont requis. Une partie de ces emplois a été réalisée en 2023, hors cadre. Ils se répartissent comme suit :

1 emploi à 50% d'ergothérapeute (BH1) – (19 ans 8 mois ancienneté pécuniaire) – CDI depuis le 27/09/2023

Coût (111-112-113-114-118) : 34.641,27 €

1 emploi à 50 % de logopède (BH1) – (17 ans 9 mois ancienneté pécuniaire) – CDI depuis le 27/09/2023

Coût (111-112-113-114-118) : 35.684,51 €

1 emploi d'infirmier(ière) social(e) AH1 temps plein – poste à pourvoir en 2024 – Prévu au budget 2024. Coût (111-112-113-114-118) : 64.000 €

1 emploi de logopède à 40 % (BH1) – poste à pourvoir en 2024 – Prévu au budget 2024.

Coût (111-112-113-114-118) : 21.925 €

Adaptation de l'échelle barémique des kinésithérapeutes porteurs d'un master en raison de la fin des cursus de bacheliers en kinésithérapie.

### **2.1.3 Interventions pécuniaires dans les abonnements sociaux, chèques repas et autres avantages sociaux**

art. \*\*\*/11500/\*\*\*

Dépenses totales : 421.263,00 €, soit :

#### **Mobilité douce**

Frais de transport : Dépenses : 121.543 € (Abonnements STIB : 78.300,00 €, MTB : 1.303,00 €, SNCB-TEC-De Lijn : 36.980,00 €, indemnité vélo : 2.960,00 €, indemnité piéton : 2000,00 €)

Les recettes sont imputées aux articles .../46500/13 Autres interventions spécifiques du pouvoir central pour un montant total de **83.100,00 €**.

#### **Titres repas**

L'octroi de titres-repas (valeur faciale 7€) à tout le personnel sauf art.60 externes (dépenses : 285.300,00 € sur base de 220 ETP (220 jours/an/ETP).

Les frais administratifs (cartes Mobib 20 X 5 €) de 100 € sont budgétisés à l'art.1040/12300/02 frais de bureau.

#### **Deuxième pilier**

Instauration du deuxième pilier prévu par la loi du 30 mars 2018 pour les contractuels à partir de 2020.

Adhésion à ETHIAS PENSION FUND au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Les dépenses totales de 2024 se chiffrent à 292.175,00 € (Art. \*\*\*/11400/12).**

Le taux minimum de 3% de la pension complémentaire au bénéfice des agents contractuels donne droit à une réduction de minimum 50% des cotisations de responsabilisation.

Ce taux est à appliquer à la masse salariale de tous les agents contractuels du CPAS à l'exception des Art.60).

L'inscription de la cotisation spéciale à l'ONSS de 8,86% sur le montant des cotisations complémentaires est également inscrite au code économique /11400/12.

### **Cotisation de responsabilisation**

Le montant de la cotisation de responsabilisation a fortement diminué suite à la statutarisation de nombreux travailleurs ainsi qu'à l'instauration, par décision du Conseil de l'Action Sociale du 1er avril 2021, d'un régime de pension complémentaire tel qu'organisé par la Commune, pour le personnel contractuel à partir du 1er octobre 2020.

Cependant, la dernière simulation sur le site du Service Fédéral des Pensions nous donne un chiffre en augmentation.

#### **2.1.4 Prévisions 2024**

**Cotisation de responsabilisation estimée pour 2024**, (sur base du calcul proposé dans la circulaire budgétaire, à partir des chiffres définitifs de 2021) : **155.000 €**

**Au budget 2024 les montants en dépense sont ventilés comme suit :**

Art.1040/11401/05 : 30.000 €

Art8320/11401/13 : 25.000 €

Art.8341/11401/09: 100.000 €

#### **2.2 RECETTES DE PERSONNEL 2024**

Les recettes de personnel suivent en partie les augmentations des dépenses.

**0020/48500/01 Contribution spécifique : 840.000,00€ dont :**

##### **Revalorisations salariales**

Revalorisations salariales (Arrêté du gouvernement régional (tout le personnel, personnel de niveau C et E/D) soit **252.450 €**

Cette recette est basée sur le montant perçu en 2023, pour 2022 soit 247.500 € x 102%.

- 123.194,98 € - tout le personnel
- 66.405,99 € - personnel de niveau C
- 62.849, 42 € - personnel de niveau E/D

##### **Subsides dans le cadre de l'accord 2021/1 du Comité C**

Aide à la pension : 52.299,59 €

Répartition clé mixte : 104.726,91 €

Intervention régionale titres-repas : 83.295,48 €

Soit un total de 240.321,98 € x 102% = **245.128,42 €**

Ce montant se base sur la circulaire du 17 novembre 2022 concernant les subsides de 2022.

Intervention pension selon ETP (hors Art.60) : 45.997,88 €

Répartition clé mixte : 92.108,10 €

Intervention régionale titres-repas 3€ maximum: 73.259,00 €

Soit un total de 211.364,98 € x **une augmentation des subsides estimée à 13,7 %** par Bruxelles Pouvoirs locaux, fin 2022.

A ce jour, il n'y a pas encore eu de circulaire prévoyant une adaptation des montants pour 2023 et 2024. Nous avons appliqué une majoration de 2% sur les montants de 2022, en plus des 13,7 % déjà estimés.

**Primes linguistiques 2022 : 191.000 €**

**Primes à la statutarisation : 4.000,00 €**

**0020/46500/13 Autre contribution spécifique du pouvoir central**  
BPL subside régional ACS (AR474) : **125.000 €**

**84492/46500/06 Intervention du pouvoir central dans les charges des contractuels subsidiés**  
155.000,00 € (ACTIRIS – Cadre de Partenariat avec les CPAS bruxellois : convention 2023 (1,71 ETP et 1.026 actions de suivi à réaliser)

Les ex-ACS ISP sont remplacés par un montant maximum constitué d'un montant fixe (1ETP = 63.428,40 € en 2022) ainsi qu'un montant variable obtenu par pondération de deux critères (nombre de bénéficiaires RIS/ERIS et nombre de chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris).

Nous pourrions donc potentiellement compter sur un montant total de 155.000 € pour autant que 80% des objectifs fixés par Actiris en matière de suivi soient atteints.

**MARIBEL** (social et fiscal) : 26,5 postes soit **875.000,00 €**

**REPLACEMENTS Mesures de fin de carrière RTT**: **300.000 €**

**FORMATION 600** : Pas de travailleurs inscrits pour l'année scolaire 2023-2024.

**SUBSIDES ACS INSERTION (ACTIRIS)** : **96.000 €** (.../46500/06) soit 4 contrats d'insertion ACS (assistante administrative, ouvrier auxiliaire au service technique, agent d'aide aux personnes, ouvrier auxiliaire au service entretien) soit 4 x 24.000 €.

**Augmentation du nombre de bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>1</sup>- Soutien à l'évolution du nombre de demandes - Chiffres du SPP intégration sociale**

**Taux de croissance du revenu d'intégration (RIS) - Période 01/01/2022 au 01/07/2023<sup>2</sup>**

Si l'année passée sur la base des chiffres du SPP-IS (données consolidées de manière très prudentes car le SPP « sort » de ses statistiques les RIS qui ont été octroyés à titre d'avance sur allocations sociales quand celles-ci sont régularisées), nous avons pu distinguer une stagnation dans les chiffres du RIS, cela ne semble plus être le cas.

EN effet

**Evolution financière – le RIS remboursable à 65%**

Nous renvoyons à l'analyse faite dans la note de politique générale du budget 2023, le remboursement majoré de 65% reste donc bien acquis au CPAS pour 2024.

	Budget 2022	Augmentation suite à index et augmentation au 1/1/2023	Total	Index 01/05/2023	Total
	6.377.550 €	988.520 €	7.284.853 €	97.131 €	7.381.985 €
Intervention SPP-IS			4.735.155 €		4.798.290 €
Solde charge CPAS			2.549.699 €		2.583.695 €

<sup>1</sup> Source : [https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris\\_growth?menu=map](https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris_growth?menu=map)

<sup>2</sup> Dernier chiffres disponibles au moment de la rédaction de la note sur le site du SPP-IS.

### Evolution financière 2023 - Financement du RIS

Le montant du RIS a donc augmenté de 15,5% en moyenne sur un an<sup>3</sup> sous le double effet de l'augmentation des montants liée à l'évolution de l'enveloppe bien-être et de l'indexation des montants des allocations sociales.

Comme prévu dans le cadre de l'accord de gouvernement, les allocations d'assistance sociale sont augmentées de 10,75 % et ce sur 4 ans. Il s'agit donc ici de la troisième année d'augmentation.

Ces montants ont été augmentés de 2,7 % (enveloppe bien être) à partir du 1er janvier 2023 et de 2% à partir du 1er mai 2023.

### En résumé : Evolution des montants mensuels du RIS

Date d'entrée en vigueur	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
01-11-23	842,12	1.263,17	1.707,11
01-07-23	825,61	1.238,41	1.673,65
01-01-23	809,42	1.214,13	1.640,83
01-12-22	789,29	1.183,94	1.600,03
01-11-22	773,80	1.160,70	1.568,62
01-08-22	758,64	1.137,97	1.537,90
01-05-22	743,78	1.115,67	1.507,77
01-03-22	729,20	1.093,80	1.478,22
01-01-22	714,86	1.072,30	1.449,15
01-09-21	682,99	1.024,49	1.384,54
01-07-21	669,58	1.004,37	1.357,36
01-01-21	656,45	984,68	1.330,74

### Aide sociale financière équivalent au montant du revenu d'intégration (AFERIS)

Suite à la guerre russo-ukrainienne, le CPAS aide désormais 113 familles dans le cadre d'une aide sociale financière mensuelle équivalente au revenu d'intégration.<sup>4</sup>

Ce chiffre s'élevait à 27 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant du subside est descendu à 110% le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour les dossiers qui ont fait l'objet d'un projet individualisé d'intégration sociale.

Ce surplus de subside est enregistré en recette à la fonction aide sociale et sert intégralement à payer les aides complémentaires et les salaires.

<sup>3</sup> 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

<sup>4</sup> Selon le SPP-IS, cela représente 4,21 dossiers pour 1000 habitants, la moyenne régionale atteint 5,97, la moyenne nationale 2,52.

Elle doit être comptabilisée séparément à l'article 8320/46531/03 en en recette.

### **Evolution des autres aides sociales**

Dans la mesure du possible les dépenses d'aide sociale ont été adaptées en fonction des évolutions récentes en la matière et sur la base du compte, dans leur majorité à la hausse.

### **Pression sur la trésorerie**

Comme déjà écrit ci-dessus, ces dépenses s'effectuent toutes par anticipation sur les subsides qui ne seront perçus qu'après la remise des états de frais du CPAS.

La trésorerie étant insuffisante, le CPAS doit recourir à des emprunts à court terme pour financer ces dépenses.

Il y a aussi un vrai enjeu en terme de gestion car ces états de frais doivent être introduits dans les temps et les formes requis pour être perçus intégralement.

Il s'agit d'un processus très spécifique qui demande des moyens adéquats.

### **Augmentation des aides sociales pour les personnes en situation illégale**

Le CPAS est depuis longtemps tenu d'intervenir dans les frais d'aide médicale urgente pour aider les personnes en situation illégale. L'étendue de cette aide a tendance à augmenter suite à des condamnations par le tribunal du travail qui font peser sur le CPAS des charges allant au-delà l'aide médicale urgente.

Ces condamnations au profit de personnes sans aucune couverture médico-mutuelliste alimente un second contentieux avec le SPP-IS qui n'intervient pas toujours même quand il y a une condamnation.

### **Autres mesures de soutien en matière d'aide sociale**

La **subvention pour frais de dossier** en application de l'article 40 de la loi relative au droit à l'intégration sociale est maintenue à 518 euros.

Cette subvention est calculée sur la base du nombre de jours durant lesquels le dossier est ouvert.

**L'intervention du secteur gaz-électricité** a été augmentée pour la deuxième fois, il a été décidé de la consacrer dans son intégralité au service social en terme de personnel 164.608,95 euros en frais de personnel et 133.586,75 euros pour les interventions en frais d'énergie.<sup>5</sup>

Ces montants réévalués sont portés au budget à l'article de recette 8320/38000/07.

Nous attendons des informations au sujet des éventuels fonds à recevoir de la Cocom.

Les dépenses et recettes en matière d'aide à la santé sont adaptées en recettes et en dépenses à l'évolution du coût de la vie.

---

<sup>5</sup> Le fonds énergie intervient sous deux formes de subsides :

- 1) **Un forfait pour les frais de personnels** (Art 4 & Art 5 de la loi). Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base d'une double clef de répartition : (i) Le nombre de titulaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité par commune au 1er janvier de l'année précédente, (ii) Le nombre de débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale des Crédits aux Particuliers par commune au 1er mars de l'année précédente. Sur cette base, les CPAS sont répartis en six classes. A chacune de ces classes correspond un certain nombre de membre du personnel que le CPAS peut engager grâce à ces moyens. Les CPAS doivent avoir un agrément en tant que service de médiation de dette.
- 2) **Aides destinées à apurer des comptes restés impayés et/ou pour des mesures de politiques énergétiques.** Ce solde restant à la CREG est réparti proportionnellement entre les CPAS en fonction du nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale que le CPAS comptait au 1er janvier de l'année écoulée. Ce solde sert exclusivement à apurer des comptes restés impayés ou pour des mesures de politiques énergétiques sociales préventives. D'après <https://www.mi-is.be/fr/fonds-energie>.

### 3. Frais d'emprunt: présentation par fonction

Chiffres des 3 derniers comptes et des budgets 2023 et 2024.

<b>3. Frais d'emprunt: présentation par fonction</b>					
<b>Chiffres des 3 derniers comptes et des budgets 2023 et 2024.</b>					
	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget</b>
Fonctions	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Administration générale / Algemene administratie (F. 1230)	408.787,84 €	530.295,68 €	12.834.708,25 €	4.580.369,02 €	2.739.670,95 €
Patrimoine privé /Privaat patrimonium (F. 1290)	144.678,59 €	200.996,68 €	418.363,61 €	539.729,62 €	1.240.214,73 €
Parc Automobile / Wagenpark (F. 1360)	27.843,35 €	80.220,50 €	100.825,39 €	53.484,20 €	108.426,03 €
Aides sociales / Sociale bijstand (F. 8320)	148.984,01 €	110.796,25 €	221.634,13 €	188.300,86 €	190.944,34 €
Centre de soins de jour / Dagcentrum (F. 83354)	7.012,31 €	14.683,61 €	30.956,31 €	42.504,30 €	46.889,02 €
Maison de repos pour personnes âgées / Bejaardentehuizen (F. 8341)	225.258,25 €	302.071,37 €	635.562,67 €	18.086.635,67 €	2.321.290,22 €
Initiative Locale d'accueil / Lokaal opvanginitiatief (F. 83601)	5.643,81 €	18.515,90 €	16.407,49 €	51.500,00 €	91.000,00 €
Service de dépannage / Klujesdienst (F. 8447)	8.501,36 €	6.945,20 €	5.118,39 €	7.100,00 €	6.398,20 €
Service Insertion Socioprofessionnelle / Sociale en beoepsinschakeling (F. 84492)	10.562,28 €	18.802,86 €	22.819,63 €	38.967,65 €	66.802,74 €
COVID-19( F.8790)		11.535,23 €	- €		- €
Epicerie sociale (sociale kruidenierswinkel (F. 844941)	24.973,52 €	380,74 €	8.824,87 €	26.600,00 €	19.750,00 €
Logements pour personnes âgées / Woningen voor bejaarden (F. 9240)	76.574,55 €	123.690,15 €	134.597,08 €	602.755,11 €	302.798,97 €
<b>Totaal</b>	<b>1.088.819,87 €</b>	<b>1.418.934,17 €</b>	<b>14.429.817,82 €</b>	<b>24.217.946,43 €</b>	<b>7.134.185,20 €</b>

## 4. Service d'exploitation

### 4.1 Evolution des grandes catégories de recettes.

#### Evolution des recettes de la maison de repos

Les recettes principales de la maison de repos dépendent d'Iriscare et du paiement du prix de journée par les résidents et résidentes de la maison de repos.

Le tout étant directement dépendant du taux d'occupation de la Résidence pour Séniors les moyens alloués étant calculés sur le taux d'occupation.

#### Evolution du taux d'occupation

Le taux d'occupation atteint désormais en moyenne 97% sur base annuelle.

Le nombre de chambres disponibles est fixé à 128 (agrément pour 136, il y a donc 8 lits en portefeuille) dans l'attente des travaux de rénovation. Le nombre de lits agréés augmentera dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la maison de repos.

#### Evolution de l'intervention forfaitaire d'Iriscare (ex-Inami).

Sur la base du taux d'occupation 2022, nous pouvons espérer 44.200 journées indemnisées en 2024 et les années suivantes.

Ces moyens sont répartis entre les lits MR et MRS dans le budget.

Le montant pour 2024 en tenant compte du chiffre du Compte 2022 et de l'augmentation de l'intervention forfaitaire d'Iriscare de 67,83 euros permet d'adapter de manière très favorable les prévisions de recettes pour les prochaines années.

	Compte 2020	Budget mod. 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
<b>Recettes</b>	<b>6.825.006,52</b>	<b>7.139.960,00</b>	<b>7.278.953,34</b>	<b>7.839.028,74</b>	<b>8.100.000,00</b>
Prestations	3.668.250,40	4.014.390,00	4.093.423,34	4.339.028,74	4.500.000,00
<i>dont intervention des bénéficiaires ou des pensionnaires (16100-08)</i>	2.370.851,50	2.600.000,00	2.594.169,34	4.249.028,74	4.400.000,00
<i>dont intervention des débiteurs alimentaires (16100-09)</i>	68.473,81	70.000,00	81.804,00	90.000,00	100.000,00
Transferts	<b>3.156.756,12</b>	<b>3.125.570,00</b>	<b>3.185.530,00</b>	<b>3.500.000,00</b>	<b>3.600.000,00</b>

#### Indexation du prix de journée

Le prix de journée sera adapté à l'évolution du coût de la vie une fois par an comme le prévoit la procédure simplifiée prévue par la réglementation qui compte tenu de l'évolution de l'indice de référence permet une augmentation avoisinant les 6% du prix de journée.

#### Intervention dans le cadre du 3<sup>ème</sup> volet.

Le CPAS peut également compter sur une intervention dans le cadre des mesures de soutien à l'engagement de personnel complémentaire par rapport aux normes de personnel.

## Fonds spécial de l'aide sociale

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	227.679,53 €	253.145,52 €	292.717,10 €	305.729,45 €	325.370,95 €	344.796,89 €	318.296,66 €	361.374,81 €	404.480,53 €
Delta		11,19%	15,63%	4,45%	6,42%	5,97%	-7,69%	13,53%	11,93%

## 4.2 Evolution des principales catégories de dépenses

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Recettes d'exploitation								
Prestations	5.098.680,00 €	5.380.725,00 €	5.381.340,00 €	5.273.440,00 €	4.462.710,00 €	4.772.213,34 €	6.900.860,00 €	7.120.952,00 €
Transferts	14.898.355,00 €	15.489.144,52 €	17.161.842,81 €	18.778.037,96 €	15.324.312,57 €	18.278.361,66 €	25.741.946,48 €	27.638.551,54 €
- Dotation communale	5.668.905,73 €	6.423.359,52 €	7.486.592,86 €	7.685.440,96 €	7.898.011,12 €	8.700.000,00 €	9.589.000,00 €	9.780.000,00 €
- Autres	9.229.449,27 €	9.065.785,00 €	9.675.249,95 €	11.092.597,00 €	7.426.301,45 €	9.578.361,66 €	16.152.946,48 €	17.858.551,54 €
Produits financiers	7.330,00 €	7.330,00 €	7.330,00 €	7.000,00 €	7.700,00 €	7.735,00 €	40,00 €	130,00 €
Total recettes d'exploitation	20.004.365,00 €	20.888.454,30 €	22.550.512,81 €	24.180.392,09 €	26.619.844,92 €	27.991.010,00 €	32.642.846,48 €	34.759.633,51 €
Prélèvements	- €	11.254,78 €	- €	121.914,13 €	409.059,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	- €
Dépenses d'exploitation								
Personnel	10.494.180,00 €	10.979.140,00 €	11.638.700,00 €	12.371.162,00 €	13.429.498,66 €	14.619.980,00 €	16.830.817,74 €	17.609.759,00 €
Fonctionnement	2.621.589,00 €	2.788.400,00 €	2.785.371,95 €	2.989.306,00 €	2.837.869,00 €	3.128.690,00 €	3.326.993,43 €	3.622.916,00 €
Redistribution	5.995.896,00 €	6.307.850,00 €	7.045.160,00 €	8.287.134,00 €	8.400.766,14 €	9.381.940,00 €	11.874.553,33 €	13.091.600,00 €
Charges financières	112.300,00 €	100.150,00 €	94.850,00 €	92.500,00 €	96.900,00 €	93.050,00 €	400.135,55 €	341.123,31 €
Total dépenses d'exploitation	19.811.518,53 €	20.185.540,00 €	21.649.369,27 €	23.974.072,00 €	25.623.321,35 €	27.898.160,00 €	32.432.500,05 €	34.665.398,31 €
Prélèvements	587.553,53 €	10.000,00 €	85.287,32 €	233.970,00 €	19.514,55 €	10.000,00 €	- €	- €
Résultat du service d'exploitation	192.846,47 €	702.914,30 €	901.143,54 €	206.320,09 €	996.523,57 €	92.850,00 €	210.346,43 €	94.235,20 €
Recettes d'investissements								
905 Interventions	640.200,00 €	57.250,00 €	78.250,00 €	277.500,00 €	289.000,00 €	5.060.000,00 €	5.055.528,00 €	75.000,00 €
Aliénations	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	3.702.000,00 €	3.702.000,00 €	3.702.000,00 €	2.102.000,00 €
Financement	3.984.500,00 €	4.802.850,00 €	12.716.300,00 €	14.309.900,00 €	23.136.950,00 €	22.249.400,00 €	14.510.072,00 €	4.222.950,00 €
Total recettes d'investissements	4.926.700,00 €	5.162.100,00 €	13.096.550,00 €	15.529.400,00 €	27.127.950,00 €	31.011.400,00 €	23.267.300,00 €	6.399.950,00 €
Prélèvements	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	940.000,00 €	940.000,00 €	31.651.400,00 €	640.000,00 €	640.000,00 €
Dépenses d'investissements								
Contributions	- €	- €	- €	- €			- €	- €
Investissements	4.744.950,00 €	4.952.600,00 €	12.892.450,00 €	15.320.050,00 €	27.863.813,71 €	30.605.250,00 €	19.537.100,00 €	4.336.700,00 €
Dette	691.400,00 €	727.800,00 €	687.500,00 €	764.100,00 €	812.100,00 €	929.000,00 €	4.680.846,43 €	2.797.485,20 €
Total dépenses d'investissements	5.736.350,00 €	5.980.400,00 €	13.879.950,00 €	16.384.150,00 €	28.675.913,71 €	31.534.250,00 €	24.217.946,43 €	7.134.185,20 €
Prélèvements	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	- €	- €
Résultat du service d'investissements	-809.650,00 €	-818.300,00 €	-783.400,00 €	-854.750,00 €	-1.547.963,71 €	-192.850,00 €	-950.646,43 €	-734.235,20 €

#### 4.3 Evolution des dépenses et des recettes en matière de revenu d'intégration (5 derniers comptes, budget 2023 et budget 2024)

##### Dépenses

RIS		Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Budget 2023 modifié	Budget 2024
8320/33310/05	Ris 55%	3.873.764,88 €	4.114.985,26 €	5.073.813,11 €	5.996.194,44 €	6.628.695,60 €	7.284.853,33 €	7.500.000,00 €
8320/33330/05	Ris Maj10%	- €	€	-	-	-	- €	- €
8320/33340/05	Ris100%	489.247,00 €	542.438,42 €	710.377,30 €	808.376,76 €	844.516,83 €	930.000,00 €	930.000,00 €
8320/33350/05	Ris 100% ISP	714.394,16 €	535.040,36 €	540.035,11 €	562.643,14 €	520.949,01 €	630.000,00 €	630.000,00 €
<b>Total</b>		<b>5.077.406,04 €</b>	<b>5.192.464,04 €</b>	<b>6.324.225,52 €</b>	<b>7.367.214,34 €</b>	<b>7.994.161,44 €</b>	<b>8.844.853,33 €</b>	<b>9.060.000,00 €</b>

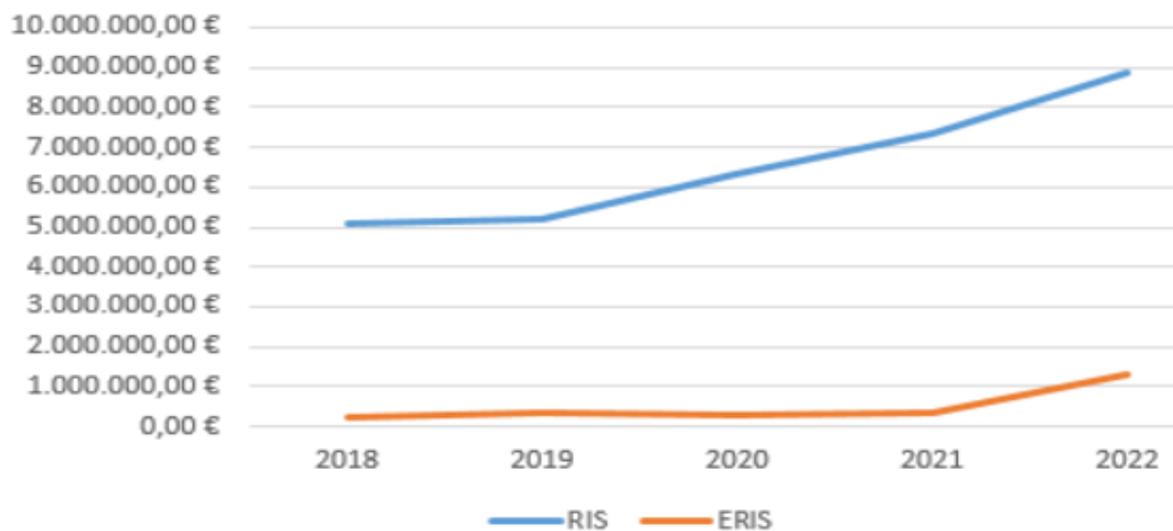
Aide sociale éq. RIS								
8320/33430/21	As éq RIS étrangers	186.487,14 €	299.499,85 €	272.165,33 €	328.237,15 €	1.271.086,91 €	1.310.000,00 €	1.900.000,00 €
8320/33481/21	As éq ISP	5.229,96 €	5.642,85 €	4.500,00 €	1.000,00 €	500,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
8320/33490/21	As compl ISP	11.800,85 €	35.012,54 €	32.917,25 €	12.832,42 €	22.506,10 €	20.000,00 €	150.000,00 €
<b>Total</b>		<b>203.517,95 €</b>	<b>340.155,24 €</b>	<b>309.582,58 €</b>	<b>342.069,57 €</b>	<b>1.294.093,01 €</b>	<b>1.332.000,00 €</b>	<b>2.052.000,00 €</b>

##### Recettes

RIS		Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Budget 2023 modifié	Budget 2024
8320/46510/5	Remb. RIS 55%	2.052.225,45 €	2.130.570,68 €	2.263.241,89 €	3.294.652,67 €	4.322.070,77 €	4.735.154,67 €	4.875.000,00 €
8320/46530/5		11.921,65 €	- €	€	€	€	- €	- €
8320/46540/5	Remb. RIS 100%	395.828,43 €	489.247,00 €	542.438,42 €	804.198,88 €	887.590,34 €	930.000,00 €	930.000,00 €
8320/46550/5	Remb. RIS ISP	501.125,66 €	598.975,56 €	535.040,36 €	562.454,29 €	520.950,33 €	630.000,00 €	630.000,00 €
<b>Total</b>		<b>2.961.101,19 €</b>	<b>3.218.793,24 €</b>	<b>3.340.720,67 €</b>	<b>4.661.305,84 €</b>	<b>5.730.611,44 €</b>	<b>6.295.154,67 €</b>	<b>6.435.000,00 €</b>

8320/46530/3	Remb. As éq. étrangers	153.671,57 €	186.487,14 €	299.480,85 €	328.237,15 €	1.263.714,58 €	1.310.000,00 €	1.900.000,00 €
8320/46581/3	Remb. As éq. ISP	4.330,10 €	5.229,96 €	5.642,85 €	1.000,00 €	500,00 €	2.000,00 €	2000
8320/46590/3	Remb. AS compl. ISP	42.492,74 €	11.800,85 €	35.012,54 €	12.832,42 €	22.506,10 €	125.000,00 €	150.000,00 €
<b>Total</b>		<b>200.494,41 €</b>	<b>203.517,95 €</b>	<b>340.136,24 €</b>	<b>342.069,57 €</b>	<b>1.286.720,68 €</b>	<b>1.437.000,00 €</b>	<b>2.052.000,00 €</b>

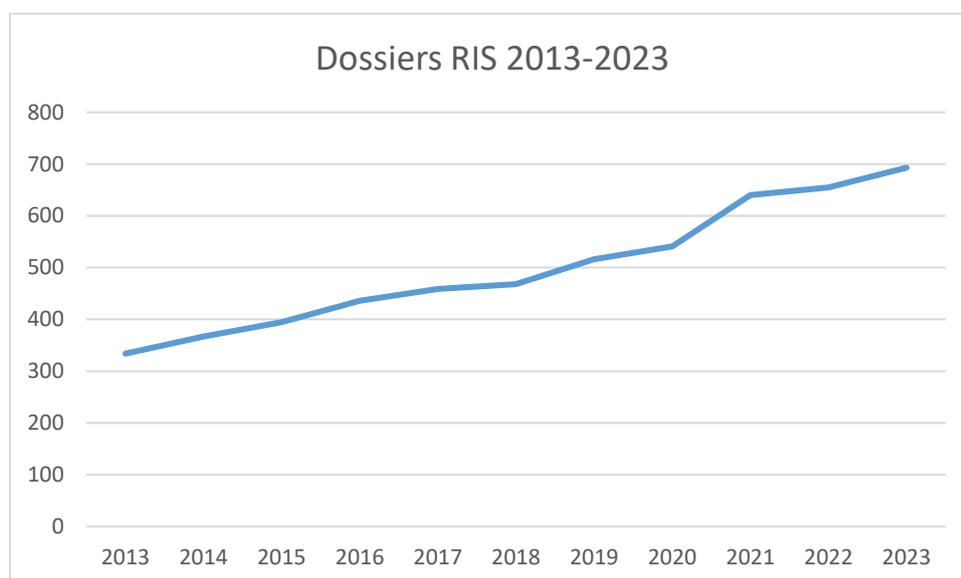
## Evolution des dépenses revenu d'intégration



### 4.4 Evolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration

(Nombre de personnes qui ont bénéficié au moins durant un mois du RIS<sup>6</sup>)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
334	367	395	436	459	468	516	541	640	655	693



NB : Chiffres à majorer de 50 dossiers en insertion depuis 2019.

<sup>6</sup> Source SPP-IS

#### 4.5 Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration

(Nombre de personnes qui ont bénéficié durant au moins un mois de l'aide équivalente qui en raison de leur nationalité n'ont pas droit au revenu d'intégration) <sup>7</sup>

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
40	37	27	27	24	28	43	33	40	27	113

Le chiffre consolidé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 n'intègre pas encore les aides octroyées suite à l'installation de modules d'hébergement sur le territoire de la commune et concerne dans la grande majorité des ressortissants ukrainiens.

### 5. Service d'investissement

Début 2024 suite à la désignation de l'entrepreneur général, les travaux devraient pouvoir commencer avec l'accord des autorités de tutelle. Les détails de la note budgétaire précédente s'appliqueront sous réserve des montants des offres que nous recevons.

### 6. Détails du salaire d'un engagement dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS

Les personnes mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS bénéficient du même salaire que tous les autres membres du personnel en ce qui concerne le calcul de son salaire.

Les barèmes de E à C sont toujours calculés sur le niveau exigé par la fonction.

L'ancienneté barémique est toujours calculée à l'échelon 0.

Les mises au travail dans le cadre de l'article 60§7 ne sont pas soumises aux cotisations patronales.

Le CPAS reçoit un remboursement du SPP Intégration sociale sous la forme d'un subside équivalent au montant du RIS de la catégorie personne ayant charge de famille.

Par exemple, un travailleur qui exerce les fonctions d'assistant administratif et qui est en possession du diplôme nécessaire, c'est-à-dire une attestation du secondaire supérieur ou assimilé, sera payé de la manière suivante.

Salaire de base 14.514,59 X index 1,9999 (à partir du 01/01/2023) = 29.027,73/12 = 2.418,98 € brut par mois.

Allocation de foyer 359,95X index 1,9999 = 719,86/12 = 59,99 brut par mois

Soit 2.478,97 brut par mois, 1.973,42 € net par mois.

Coût pour le CPAS:

2.478,97 € par mois + 0.15 % cotisation patronale pour le service social collectif.  
= 2.482,69 € par mois

Subvention SPP-IS : 1.640,83 € (au 01/01/2023)

---

<sup>7</sup> Source SPP-IS

Le coût réel supporté par le CPAS pour un travailleur mis au travail au sein du CPAS est 841,86 € /mois.

Le coût concernant les travailleurs mis au travail par le CPAS dans une entreprise externe est supporté par cette entreprise elle-même et donc pas par le CPAS.

Le coût concernant les travailleurs mis au travail au sein du CPAS ou dans une entreprise extérieure, en vertu des dispositions appelées "économie sociale", est nul pour le CPAS car les montants pris en charge par le SPP-IS atteignent 2.541,84 euros par mois.

Suivant la situation et les barèmes le pécule de vacance, l'allocation de fin d'année sont soit à charge du CPAS, du partenaire externe ou du SPP-IS.